

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2519

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Charly

objet : **Place de la Mairie - Aménagement des espaces publics - Approbation du projet - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Mairie de Charly, le conseil de Communauté a approuvé, le 7 avril 2003, le dossier de consultation et le lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre. Il a, en outre, voté l'individualisation partielle d'une autorisation de programme d'un montant de 120 000 €, pour un montant total d'opération estimé alors à 840 000 €.

A l'issue de la consultation de la maîtrise d'œuvre, l'équipe Reinhard Katz-Agnès Deldon-Opus aménagement a été retenue pour la conception et la réalisation d'un aménagement respectant le programme suivant :

- le développement dans le centre-bourg d'un surcroît d'animation par l'amélioration de la lisibilité des espaces, le renforcement de l'offre commerciale en pourtour de la place et en son sein (marché) et par le réaménagement d'un espace de verdure convivial de qualité,

- la meilleure accessibilité aux équipements publics et aux commerces, par la création de cheminements pour les piétons et par l'amélioration des conditions de stationnement permettant de répondre aux besoins induits principalement par la présence de l'école et des activités commerciales,

- la confirmation du caractère central de cette place par un aménagement participant à la mise en valeur des façades et du parvis de la mairie, affirmant ainsi ce lieu comme un des lieux de représentation majeure de la Commune.

Les débats autour des études de conception réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ont fait apparaître des demandes d'évolution du projet tel qu'il avait été proposé au stade-programme sur les points suivants :

- la mise en œuvre d'une zone 30 sur la voie nord et d'une zone à priorité piétonne sur la voie "est", nécessitant un élargissement du périmètre opérationnel afin de sécuriser tous les abords des carrefours adjacents et de garantir une continuité de traitement des aménagements des voiries,

- le traitement plus qualitatif du parvis de la mairie, en rapport avec le statut représentatif de cet espace, comprenant la réutilisation des pierres en place,

- l'augmentation du nombre de points d'éclairage pour la sécurisation des déplacements des piétons sur les emmarchements prévus par l'aménagement en réponse à la forte déclivité du terrain,

- l'installation de systèmes spécifiques de retenue des eaux de ruissellement avant rejet dans le réseau unitaire saturé en cas d'orage, la nature des sols en place s'étant avérée trop imperméable pour que l'infiltration naturelle soit efficiente,

- le dévoiement de réseaux d'électricité haute tension rendu nécessaire par les travaux de terrassement libérant l'espace dévolu aux stationnements.

Ces évolutions du projet entraînent une nouvelle évaluation du budget de cette opération à environ 1 100 000 €.

Compte tenu des enjeux et de la complexité de cette opération de centre-bourg, la commune de Charly, conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, demande à la Communauté urbaine de réaliser l'ensemble des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèvent normalement de ses attributions (éclairage public, espaces verts, fontainerie, sanitaire, etc.).

En contrepartie, la commune de Charly versera une participation financière estimée à 200 000 € TTC dont les modalités de versement seront précisées dans une convention à passer à cet effet.

Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie de Charly et d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 980 000 € TTC afin de financer :

- les frais liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage,
- les travaux proposés.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 22 novembre 2004 et du Bureau restreint le 31 janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement des espaces publics de la place de la Mairie à Charly, pour un coût global estimé à 1 100 000 € TTC avec une participation financière de la Commune à hauteur de 200 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 7 avril 2003 pour l'opération n° 793 - Charly : place de la Mairie est complétée à hauteur de 980 000 € en dépenses et de 200 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 35 000 € en 2005,
- . 745 000 € en 2006,
- . 200 000 € en 2007,

- pour les recettes :

- . 100 000 € en 2006,
- . 100 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,